# Règlement du jeu-concours « Du bœuf et des patates »

**Organisation**

La Société Hachette Livre, département Hachette Pratique, SA au capital de 6 260 976 Euros, dont le siège social est situé 43, quai de Grenelle – 75905 Paris Cedex 15 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 602 060 147 organise un concours qui débutera le Mardi 4 novembre 2014 à 16 h pour se clore le Mercredi 19 novembre 2014 à midi.

**Objet du concours**

L'objet du concours est de répondre à des questions portant sur l'ouvrage *Du Bœuf et des Patates.*

**Participation**

Ce concours est gratuit, sans obligation d'achat.

Il est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et DOM (Guyane Française, Guadeloupe, Martinique, Mayotte, et La Réunion), en Suisse et en Belgique (en conformité avec les législations spécifiques en vigueur en Suisse et en Belgique) à l'exception du personnel de la société Hachette Livre, ainsi que des membres de leur famille et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du concours.

**Modalités d'inscription et de participation**

Le concours est accessible via Internet à l'adresse suivante: www.hachette-pratique.com.

Pour participer au concours en ligne, les candidats devront dans un premier temps procéder à leur inscription en remplissant le formulaire prévu à cet effet.

Les candidats devront ainsi répondre à toutes les questions, renseigner leurs coordonnées et valider leur participation, au plus tard avant le 19 novembre 2014 à midi.

Seuls les formulaires lisibles, dûment et correctement remplis, ainsi collectés, seront considérés comme valables.

Tout bulletin dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes ne sera pas pris en compte.

Les participants ne pourront, dans ce cas, prétendre à aucune dotation.

**Exclusion de participation**

Il n'est admis qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse, même ville) et par foyer.

En cas de pluralité de participations, les participants seront exclus du concours.

De même, toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, ou encore, sa restitution immédiate, sans que la responsabilité de la Société Hachette Livre S.A puisse être engagée.

D'une manière générale, aucune inscription violant les articles 2 à 4 du présent règlement ne pourra être retenue.

**Modalités de désignation des gagnants**

Chaque participant devra répondre correctement aux 4 questions qui lui seront posées en ligne, et dont les réponses sont facilement accessibles.

## Questions :

1. **Combien y a-t-il de recettes dans l'ouvrage ?**

    - 50
    - 100
    - 200

2. **Quel humoriste a dit : « Les garçons, ça veut toujours manger la même chose : du bœuf et des patates » ?**

    - Florence Foresti
    - Franck Dubosc
    - Stéphane Rousseau

3. **Quels sont les deux ingrédients mis à l'honneur dans ce livre ?**

    - Le bœuf et la pomme de terre
    - La volaille et les légumes verts
    - Le porc et le citron

4. **Quel est le prénom de l'auteur ?**

    - Yves
    - Fabrice
    - Jean-François

La désignation des gagnants se fera le 19 novembre 2014 par tirage au sort sous le contrôle de la SCP Gaultier et Mazure, Huissiers de Justice, 51 rue Sainte-Anne, 75002 Paris.

Le tirage au sort se fera parmi les participants qui auront trouvé les 4 bonnes réponses.
Chaque questionnaire sera tiré au sort de manière totalement aléatoire par un logiciel sécurisé, les gagnants étant désignés par ordre chronologique de tirage au sort.
Les 10 gagnants seront ceux dont le questionnaire comportant les 4 bonnes réponses aura été tiré au sort.

**Dotations**

1er prix au 10e prix : **1 exemplaire du livre « Du bœuf et des Patates », d'une valeur de 24,90€**

**Information des gagnants**

Seul(s) le(s) gagnant(s) sera(ont) informé(s) des résultats de sa (leur) participation au jeu concours.

Les gagnants du concours seront avisés par mail dans les 80 jours qui suivent la clôture du concours.

Ils recevront ensuite leur lot à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation disponible sur le site www.hachette-pratique.com.

Il n'est pas possible d'obtenir la contre-valeur des lots en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix. De surcroît, les lots ne sont pas cessibles.

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

Les résultats du concours seront publiés sur le site Internet d'Hachette Pratique, accessible via l'URL www.hachette-pratique.com, à partir du 24 novembre 2014.

**Responsabilité de l'Organisateur**

La Société Hachette Livre ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ce concours devait être modifié, reporté ou annulé. En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, la Société Hachette Livre se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur commerciale similaire ou supérieure.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Hachette Livre ne pourra notamment être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque dont elle ne pourrait être tenue responsable (à titre d'exemples, problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc…) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc…).

**Acceptation du règlement**

La participation au concours implique des participants leur acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de Maître Gaultier et Maître Mazure, Huissiers de justice, sis 51, rue Sainte Anne, 75002 Paris.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante avant la clôture du concours (le cachet de la poste faisant foi) : Société Hachette Livre – Hachette Pratique- 43 quai de Grenelle - 75905 Paris cedex 15.

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'huissier et la version accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi au regard des informations divulguées sur le site Internet et en contradiction avec le présent règlement.

**Remboursement des frais de demande de règlement et/ou de bulletin de participation**

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site Internet d'Hachette Pratique, accessible via l'URL http://www.hachette-pratique.com où il peut être consulté et imprimé.

Le remboursement des frais d'accès au bulletin de participation (coût d'une communication locale téléphonique française d'une durée maximum de 5 minutes) peut-être obtenu sur demande écrite adressée dans les quatre mois suivant la clôture de la participation au concours à l'adresse suivante : Société Hachette Livre, département Hachette Pratique, 43 quai de Grenelle – 75015 PARIS.

Il ne sera effectué qu'un seul règlement par participant et par famille sous la forme d'envoi de timbres au tarif lent en vigueur (maximum 0,56 euros couvrant les frais de participation au concours et les frais de timbres engendrés par les demandes de communication du règlement ainsi que par les demandes aux fins de remboursement).

La demande devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification : nom, prénom, adresse postale du participant, ainsi que la date, l'heure de l'envoi du formulaire de participation et le support utilisé pour participer au concours (Internet). Elle devra être accompagnée de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, quel que soit le support utilisé pour participer. Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant ayant participé au concours pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion.

Un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du participant. N'est notamment pas considéré comme un débours réel, le fait pour un participant, de demander un remboursement de connexion, alors même qu'il avait accès à Internet au moyen d'un abonnement forfaitaire tel que notamment: un abonnement « illimité », l'ADSL ou le câble.

**Autorisation(s)**

La participation au présent concours implique l'autorisation de diffusion de l'image des gagnants, lesquels autorisent la Société Hachette Livre à reproduire et exploiter leurs noms, leurs âges, leurs images, sur tous supports (livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, sites Internet www.hachette.com, www.hachette-vins.com, www.hachette-pratique.com, www.facebook.com/hachettecuisine, … ) à des fins de promotion du concours et de ses résultats, notamment dans le cadre des expositions itinérantes qui pourraient être organisées par la Société Hachette Livre dans ses réseaux de vente en France, Suisse ou en Belgique.

A cet effet, les gagnants acceptent toutes les modifications, quelles qu'elles soient, qu'une telle publication pourrait engendrer.

Ces autorisations entraînent renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leur nom, de leur âge, de leur image, dès lors que ces utilisations sont conformes aux précédents alinéas.

Les présentes autorisations sont données à titre gracieux pour une durée de un (1) an à compter de l'annonce des résultats du concours et pourront être renouvelées par la suite.

**Informatique et libertés**

La participation au concours donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé à des fins promotionnelles ou publicitaires. Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au présent concours. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers ou exploitées hors Union Européenne par demande écrite adressée à la société organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.